

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Je me renseignerai de nouveau à ce sujet. Il se peut qu'on puisse obtenir d'autres renseignements d'ici à vendredi et qu'on réponde à cette question, entre autres, vendredi par entente spéciale avec la Chambre.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Le leader à la Chambre me dirait-il quand je puis compter obtenir une réponse à la question n° 163? Huit mois, même pour un gouvernement libéral, semble un long délai pour répondre à une question. On m'a promis une réponse avant la fin de la session. Est-ce exact?

L'hon. M. Macdonald: Je pourrais peut-être profiter de l'occasion, la première depuis que le député a déclaré vouloir se porter candidat à la direction de son parti, pour lui souhaiter la bienvenue à ce titre.

On me dit que la liste des sociétés est prête. D'autre part, les données statistiques sur ces sociétés n'ont pas encore été reçues du Bureau fédéral de la statistique. J'espère qu'avant beaucoup plus longtemps dans sa campagne, nous aurons la réponse.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre si le gouvernement a l'intention de répondre avant la fin de la session, à toute les questions inscrites au *Feuilleton* pour lesquelles les données statistiques existent étant donné en particulier qu'il y a des questions inscrites en mon nom pour lesquelles, sauf erreur, on ne dispose pas des renseignements nécessaires? Y répondra-t-on avant la fin de la session?

L'hon. M. Macdonald: Je vais consulter à ce sujet la personne intéressée, monsieur l'Orateur. Nous ferons certainement tous nos efforts pour répondre aux questions pour lesquelles nous disposerons des éléments de réponse vendredi prochain.

M. l'Orateur: Les autres motions restantes sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

MOTIONS D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA RADIODIFFUSION

L'ÉMISSION DE PERMIS À LA COMPAGNIE
TÉLÉMEDIA

[Français]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur le président, je propose l'ajournement des tra-
[M. Skoberg.]

vaux de la Chambre en vertu de l'article 26 pour discuter d'une affaire déterminée, importante et urgente.

L'affaire déterminée et importante est la décision du CRTC d'émettre un grand nombre de permis de radio et de télévision à la compagnie Télémédia dans des circonstances et pour des considérations, sans compter les problèmes de concentration, qui défient toute logique, de l'aveu même du CRTC.

L'urgence provient de l'imminence de l'ajournement de cette partie de la session et du délai de 60 jours imparti au gouverneur en conseil pour scinder cette décision du CRTC. De plus, ma requête est appuyée par le président du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. l'Orateur: L'honorable député de Matane a déposé l'avis prescrit par l'article 26 du Règlement, ce qui m'a donné l'occasion de prendre la requête en délibéré.

Les honorables députés reconnaîtront sans hésitation que le problème soulevé par l'honorable député de Matane en est un d'importance réelle et d'intérêt général. Ce problème revêt également un aspect d'urgence, du fait que la Chambre ajournera vraisemblablement ses travaux d'ici peu. Cela justifie-t-il, cependant, l'ajournement des travaux prévus pour cette journée, dans le but d'étudier la question à laquelle l'honorable député a fait allusion? Il est permis d'en douter.

Puis-je signaler aux honorables députés que les décisions rendues par les commissions, dans l'exercice normal de leurs fonctions, ne devraient pas faire l'objet de débats d'urgence. Même dans les circonstances qui paraissent alarmer l'honorable député, il me semblerait difficile de justifier l'ajournement des travaux de la Chambre, en vue de permettre aux députés intéressés de faire connaître leurs points de vue. Je signale à la Chambre que même si la décision du CRTC n'a été rendue que tout récemment, le problème lui-même a fait l'objet de discussions, de commentaires et même de controverse depuis déjà plusieurs mois, de sorte que les députés ont eu, en fait, de nombreuses occasions d'exprimer leurs points de vue et de soumettre leurs arguments pour ou contre le projet en question.

Dans les circonstances, je dois conclure que la motion de l'honorable député ne peut être présentée à la Chambre aujourd'hui.

LES STUPÉFIANTS

LE DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION
LEDAIN—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation,